

FORMULAIRE DE DEMANDE

PROGRAMME CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES À VÉLO

1- Organisme : _____

2- Adresse : _____

3- Année de la demande : 2016 2017 2018

4- Statut : ONBL Institution Commerce Entreprise

5- Description de la demande : _____

6- Raisons motivant la demande : _____

7- Montant demandé (\$\$\$) : _____

Montant fourni par l'organisme (\$\$\$) : _____

8- Autres : _____

Date : _____ Téléphone : _____

Responsable : _____

Programme concernant l'aménagement d'espaces à vélo



Ville de
Rivière-du-Loup



1- **OBJET**

Ce programme s'applique aux organisations telles que les organismes à but non lucratif, les institutions, les commerces et les entreprises de Rivière-du-Loup qui demandent une assistance financière pour l'aménagement d'espaces à vélo.

2- **POURQUOI**

Dans le but de développer son réseau cyclable et d'encourager l'usage du vélo pour le transport actif, la Ville de Rivière-du-Loup vise à venir en aide aux organismes par le soutien partiel ou en totalité d'aménagement d'espaces à vélo (supports, abris ou stationnements).

3- **MÉCANISME D'ATTRIBUTION**

Le club de vélo Randoloup est mandaté par la Ville de Rivière-du-Loup, afin de recevoir, d'analyser et de recommander les différentes demandes des organismes. Celles-ci doivent être faites par écrit sur le formulaire ci-joint.

4- **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour que le projet soit recevable, les critères suivants doivent être respectés :

- L'organisme devra avoir une place d'affaires à Rivière-du-Loup;
- Une seule demande par année par organisme;
- Les demandes seront faites pour l'achat de supports, l'aménagement d'abris ou la réalisation de stationnements pour vélo;
- Une mise de fonds partielle de l'organisme sera exigée pour une valeur minimale de 50 % du projet;
- Suite à la réalisation du projet, l'organisme s'engage à être propriétaire des équipements et des aménagements, en plus d'en faire l'entretien régulier.

5- **BUDGET ANNUEL**

Une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ est disponible pour ce programme en 2016.

6- **RÉPARTITION**

Selon les demandes des organismes, la répartition se fera pour un ou plusieurs projets. La contribution pourra aller jusqu'à un montant maximal de 300 \$ par organisme. Cependant, cette contribution pourrait être plus élevée pour les projets d'envergure ou ayant un impact significatif dans le milieu.

7- **ACCEPTATION**

Le club de vélo Randoloup, en collaboration avec la Ville de Rivière-du-Loup, fera connaître par écrit l'acceptation ou non des demandes lui étant acheminées. Suite à l'acceptation, l'organisme procédera à la réalisation des travaux et le club de vélo Randoloup lui remettra le montant accordé sur présentation de pièces justificatives.

8- **FORMULAIRE DE DEMANDE**

L'organisme doit présenter sa demande sur le formulaire en annexe incluant les motifs et les raisons justifiant cette demande. Pour être recevable, le document doit nous parvenir entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de l'année en cours et doit être adressé à l'adresse suivante :

CLUB DE VÉLO RANDOLOUP

A/s M. Francis Caron
67, rue du Rocher
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1J8
Tél. : 418 867-1371
Courriel : rdlrandoloup@hotmail.fr

